

**Division des personnels enseignants  
Du 1er degré  
Bureau DPE 1- Mobilité et actes collectifs**

LYON, le 15 octobre 2020

Affaire suivie par :  
Barbara SEBELON  
Tél : 04 72 80 68 98  
Mél : [ce.ia69-dpe1@ac-lyon.fr](mailto:ce.ia69-dpe1@ac-lyon.fr)

L'inspecteur d'académie  
Directeur académique des services  
De l'éducation nationale

21 rue Jaboulay  
69309 LYON CEDEX 07

à

Mesdames et messieurs les directeurs d'écoles  
élémentaires et maternelles  
Mesdames et messieurs les professeurs des écoles  
Mesdames et messieurs les instituteurs

S/C

Mesdames et messieurs les inspecteurs  
De L'éducation nationale  
Mesdames et messieurs les principaux de collèges

**Objet :** Liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école élémentaire et maternelle

**Références :**

Décret n°89-122 du 24 février 1989 modifié  
Circulaire n°2014-163 du 1.12.2014  
Note de service ministérielle n° 2002-023 du 29 janvier 2002

Annexes : dossier de candidature et inscription au module de préparation

La liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école (LA-DIR) élémentaire ou maternelle de deux classes et plus est établie conformément au décret cité en référence.

**I – ETABLISSEMENT ET VALIDITE DE LA LISTE D'APTITUDE**

a) Inscription sur la liste d'aptitude

- Une liste d'aptitude est établie par département.
- L'inscription sur la liste d'aptitude est arrêtée par l'inspecteur académique (IA-DASEN) après consultation de la commission administrative paritaire départementale (CAPD).
- L'inscription sur la liste d'aptitude demeure valable durant trois années scolaires.
- L'inscription sur la liste d'aptitude prend effet à compter du 1er septembre suivant la validation. Les personnels ayant obtenu leur inscription sur la LA-DIR seront néanmoins autorisés à postuler sur un emploi de directeur d'école lors de leur participation au mouvement.

## b) Entretien devant la commission départementale

Tous les candidats à l'inscription sur la liste d'aptitude en 2021 seront convoqués à un entretien devant la commission départementale, les **mercredis 20 et 27 janvier 2021**.

Les candidats voudront bien prendre leurs dispositions pour répondre à la convocation qui leur aura été adressée. Pour le cas où cette convocation ne leur serait pas parvenue dans les 15 jours qui précèdent l'entretien, ils devront prendre contact avec la division des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré (Tél. : 04.72.80.68.98).

## II – CONDITIONS REQUISES POUR FAIRE ACTE DE CANDIDATURE

Les candidats doivent justifier de deux années de services effectifs en qualité d'enseignant dans l'enseignement préélémentaire ou élémentaire, y compris les services effectués en qualité d'instituteur ou de professeur des écoles spécialisé.

La durée des services effectifs s'apprécie au 1<sup>er</sup> septembre de l'année scolaire au titre de laquelle la liste d'aptitude est établie. Les services effectués à temps partiel sont décomptés au prorata de leur durée.

La condition d'ancienneté n'est pas opposable aux personnels faisant fonction de directeur d'école pour la durée de l'année scolaire au cours de laquelle la liste d'aptitude est établie.

## III – DEPOT DES CANDIDATURES

La date limite de dépôt du dossier de candidature auprès de l'inspecteur de l'éducation nationale de circonscription est fixée au **13 novembre 2020**. Les candidatures revêtues de l'avis motivé sont à renvoyer **au plus tard le 26 novembre 2020** à la D.S.D.E.N du Rhône.

Situations particulières :

Les personnels faisant fonction de directeur d'école pour la durée de l'année scolaire 2020-2021 et qui souhaitent être inscrits sur la liste d'aptitude, sont dans l'obligation de déposer un dossier.

S'ils recueillent un avis favorable de l'inspecteur de circonscription, ils pourront sans condition d'ancienneté, être inscrits de plein droit sur la liste d'aptitude établie au cours de la même année scolaire et prenant effet au 1<sup>er</sup> septembre suivant ; ces candidatures ne sont pas soumises à l'avis de la commission départementale.

Toutefois, en cas d'avis défavorable de l'inspecteur de l'éducation nationale de circonscription, la candidature des personnels intéressés sera examinée par la commission départementale d'entretiens.

Il est à noter que les personnels ayant été régulièrement nommés dans un emploi de directeur d'école à titre définitif, pendant au moins trois années consécutives, n'ont pas à solliciter l'inscription sur la LA-DIR annuelle départementale. Ils seront autorisés à postuler sur un emploi de directeur d'école lors de leur participation au mouvement.

#### IV – NOMINATION DES DIRECTEURS

Conformément aux dispositions de l'article 10 du décret n° 89-122 du 24 février 1989 modifié, les candidats inscrits sur la liste d'aptitude sont, dans la limite des emplois vacants, nommés dans l'emploi de directeur d'école, à l'issue de leur participation au mouvement.

#### V – LA FORMATION

Conformément à circulaire n° 2014-164 du 1-12-2014, un module de préparation à l'inscription sur la liste d'aptitude sera proposé le **mercredi 16 décembre 2020 de 14h à 17h**.

Les enseignant(e)s nouvellement inscrit(e)s sur la liste d'aptitude et qui obtiendront un poste de directeur à l'issue du mouvement 2021, suivront une formation préalable à la prise de fonction. Les informations relatives à cette formation seront adressées ultérieurement aux personnels concernés.

L'inspecteur d'académie  
Directeur académique des services  
De l'Education nationale



Guy Charlot

**Cette fiche est à renseigner indépendamment et en plus du dossier de candidature.**

Elle concerne les enseignants qui demandent l'inscription sur la liste d'aptitude des directeurs d'école et qui désirent participer au module de préparation à l'inscription à la LA-DIR.

Elle doit être renvoyée au bureau DPE4 en charge de la formation continue pour le :

**Mardi 10 novembre 2020**

à l'adresse électronique : [dpe4-formation@ac-lyon.fr](mailto:dpe4-formation@ac-lyon.fr)

ou par courrier à : **DSDEN du Rhône**

**Bureau DPE4**

**21, rue Jaboulay- 69309 CEDEX 07**

La formation aura lieu le : **mercredi 16 décembre 2020 de 14h à 17h.**

NOM :

Prénom :

Fonction exercée :

En poste à (nom et commune de l'école) :

Circonscription :

Ancienneté générale de service :

Nombre d'années d'exercice en classe maternelle :

Nombre d'années d'exercice en classe élémentaire :

Avez-vous exercé des fonctions de directeur d'école (répondre par OUI ou NON) ?

En cas de réponse positive : pendant combien de temps ?

Etes-vous titulaire du CAFIPEMF ?

Année d'obtention ?

Etes-vous titulaire du CAPSAIS ou du CAPA-SH ?

Année d'obtention ?

Avez-vous exercé des responsabilités particulières au sein de votre école (répondre par OUI ou NON) ?

En cas de réponse positive, indiquer lesquelles :